L'histoire du décès de Zubayr ibn Al-'Awwâm (qu'Allah l'agrée) et le remboursement de ses dettes.

Abû Khubayb ‘Abdullah ibn Az-Zubayr relate : « Peu avant la bataille du chameau, Az-Zubayr m’appela. Je me rendis auprès de lui et il me dit : " Mon fils ! Quiconque est tué aujourd’hui sera soit injuste, soit victime d’une injustice. Et je me vois déjà mourir aujourd’hui, victime de leur injustice. Mon plus grand souci concerne mes dettes. Crois-tu qu’il nous restera quelques biens après le paiement de nos dettes ? " Puis, il ajouta : " Mon fils ! Vends nos biens et paie ma dette. " Ensuite, Az-Zubayr ordonna que le tiers de son héritage soit légué, un tiers de ce legs devant revenir aux fils de ‘Abdullah ibn Az-Zubayr. Il a dit : " S’il reste quelque chose de nos biens après le paiement de nos dettes, un tiers [du legs] sera partagé entre tes fils. " (Hichâm, [l’un des narrateurs] ajouta : " Quelques-uns des fils de ‘Abdullah - comme Khubayb et ‘Abbâd - avaient le même âge que les fils d’Az-Zubayr. ‘Abdullah avait à cette époque neuf fils et neuf filles. "). ‘Abdullah poursuivit : " Il ne cessa de me faire des recommandations au sujet de ses dettes en disant : ' Mon fils ! Si tu éprouves une quelconque difficulté à rembourser mes dettes, demande l’aide de mon Maître. ' Par Allah, je ne comprenais pas ce qu’il signifiait par-là, alors je lui demandai : Père ! Qui est ton Maître ? - Allah ! répondit-il. Par Allah ! Chaque fois que j’avais un souci au sujet d’une dette, j’implorais Allah en disant : Ô Maître d’Az-Zubayr ! Honore sa dette à sa place ! et Il l’honorait. " ‘Abdullah ajouta : " En effet, Az-Zubayr mourut [lors de la bataille]. Il ne laissa pas d’argent, mais deux terres, dont « Al-Ghâbah » [une terre immense près de Médine], onze maisons à Médine, deux à Baṣorah, une à Koufah et une autre en Egypte. Il s’était endetté car, lorsqu’un homme venait lui confier son argent, Az-Zubayr lui disait : ' D’accord, mais à condition que cela soit un prêt [et non un simple dépôt] car je crains de le perdre. ' A aucun moment l’administration d’une province ne lui fut confiée ou la collecte des impôts mais [ses richesses provenaient du butin qu’il recevait] de ses expéditions militaires avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), Abû Bakr, ‘Umar ou ‘Uthmân (qu’Allah les agrées)." ‘Abdullah poursuivit : " J’ai compté ses dettes : elles s’élevaient à deux millions deux cent mille ! " Puis, Ḥakîm ibn Ḥizâm rencontra ‘Abdullah ibn Az-Zubayr et lui demanda : " Mon neveu ! A combien s’élève la dette de mon frère ? " J’en cachai le vrai montant et lui dit : " Cent mille ! - Ḥakîm dit : Par Allah ! Je ne pense pas que vos biens suffisent pour les couvrir. - Je lui répondis : Que dirais-tu si la dette s’élevait à deux millions deux cent mille ? - Il répondit : Je ne pense pas que vous soyez capables d’honorer ses dettes. Si vous en êtes incapables, demandez-moi de vous aider ! " Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) avait acheté « Al-Ghâbah » pour cent soixante-dix mille. ‘Abdullah la vendit pour un million six cent mille. Ensuite, il interpella les gens : " Que celui à qui Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) devait de l’argent accepte [une partie de] « Al-Ghâbah » en remboursement ! " ‘Abdullah ibn Ja’far (qu’Allah l’agrée), à qui Az-Zubayr devait quatre cent mille, vint et lui dit : " Si vous le voulez, j’annule cette dette. - Non,

répondit ‘Abdullah (qu’Allah l’agrée). - Si vous le voulez, vous pouvez en ajourner le remboursement, insista ‘Abdullah ibn Ja’far. - Non, persista ‘Abdullah. - Dans ce cas, donnez-moi une parcelle de cette terre ! conclut ‘Abdullah ibn Ja’far. " ‘Abdullah lui en attribua une partie. Il vendit d’autres parcelles, remboursant ainsi les dettes de son père. Il en resta quatre parts et demie. Ensuite, il se rendit chez Mu’âwiyah où se trouvaient ‘Amr ibn ‘Uthmân, Al-Mundhir ibn Az-Zubayr et ibn Zam’ah (qu’Allah les agrées). Mu’âwiyah (qu’Allah l’agrée) l’interrogea : " A combien s’est vendue « Al-Ghâbah » ? - Cent mille chaque parcelle, répondit-il. - Combien reste-t-il de parcelles ? Demanda Mu’âwiyah. - Quatre parts et demie, répondit-il. - J’achète une part pour cent mille, dit Al-Mundhir ibn Az-Zubayr. - J’achète moi aussi une part pour cent mille, déclara ‘Amr ibn ‘Uthmân. - J’achète également une part pour cent mille, affirma ibn Zam’ah. - Combien en reste-t-il maintenant ? Demanda Mu’âwiyah. - Une part et demie, répondit ‘Abdullah. - Je la prends pour cent cinquante mille ! dit Mu’âwiyah. " Plus tard, ‘Abdullah ibn Ja’far vendit sa part à Mu’âwiyah pour six cent mille. Lorsque ’Abdullah ibn Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) eut remboursé toutes ses dettes, les fils d’Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) demandèrent leur part de l’héritage. Il leur répondit : " Par Allah ! Je ne le ferai qu’après avoir interpellé les gens, au cours de quatre Pèlerinages consécutifs, en ces termes : ' Ecoutez bien ! Que celui à qui Az-Zubayr doit quelque chose vienne pour que nous le remboursions. ' Et effectivement, il le fit durant quatre Pèlerinages, puis il répartit l’héritage entre les héritiers d’Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) après en avoir légué le tiers. Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) avait quatre femmes. Chacune d’elles reçut un million deux cent mille. L’ensemble des biens d’Az-Zubayr s’élevait donc à cinquante millions deux cent mille.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le jour de la bataille du chameau qui eut lieu à cause de la non remise des assassins de ‘Uthmân (qu’Allah l’agrée), Az-Zubayr ibn Al-‘Awwâm a dit à son fils ‘Abdallah (qu’Allah les agrée) : « Je me vois déjà mourir aujourd’hui, victime de leur injustice. Mon plus grand souci concerne mes dettes, alors acquitte-les pour moi ! » Bien que ses dettes atteignent tous ses biens, il légua le tiers de ses biens à ses petits-fils car il savait qu’ils n'auraient droit à aucune part de l’héritage vu que son fils était vivant. Alors, il leur légua le tiers du tiers de son testament, c’est-à-dire : un neuvième. Chaque fois que les gens venaient lui confier leurs biens, il refusait de les prendre en tant que dépôt car il craignait de les perdre, il leur disait alors : « D’accord, mais à condition que cela soit un prêt [et non un simple dépôt] car je crains de le perdre. » C’était un homme qui délaissait ce qui le distrayait de la vie de l’au-delà et il était honnête. Il n’a jamais accepté un poste de commandement, ou autre. Lorsqu’il décéda, son fils s’acquitta de ses dettes et, comme il resta encore des biens, ses héritiers en demandèrent le partage. [Son fils] refusa tant qu'il n'aurait pas demandé lors du Pèlerinage s’il restait encore des créanciers de Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) afin qu’il règle leurs dettes. C’est ce qu’il fit, et lorsqu’il n’y eut plus aucune dette à régler, alors il versa le huitième aux épouses d’Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée), conformément à leur part d’héritage, et à cette époque, il avait quatre femmes.